

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE KOBDOMBO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

KOBDOMBO COUNCIL

KOBDOMBO 05/06/2026

ADDITIF 002/C.KOBDOMBO/CIPM/2026

Objet: DAO n° 06bis/AONO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026
Pour la réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à
l'EP de SOBIA.

Les soumissionnaires de l'appel d'offres suscité sont informés que faisant suite à la lettre

565/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOS.erm/2026, les modifications ci-après seront portés aux dites procédures il s'agit entre autres:

- L'ouverture des offres initialement prévue le 10 juin 2026 aura lieu le 17 juin 2026 à la même heure ;
- Seule l'absence de la caution sera un critère éliminatoire pour les cas de non-conformité un délai de 48 heures sera accordé pour sa régularisation;
- Les soumissionnaires catégorisés seront astreint à la présentation du matériel, références et personnel conformément au point 2 de la circulaire 0005/LC/MICAB/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation ;
- L'organisme chargé de la régulation sera destinataire de tous les ordres de services ;

CRITERES ELIMINATOIRES

AU LIEU DE	LIRE
<ul style="list-style-type: none">- absence à l'ouverture du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis- non production au delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis excepté la caution- fausses déclarations manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiés- dossier ayant obtenu à l'issu de l'analyse technique moins de 70 des critères essentiels- non respect du format du fichier	<ul style="list-style-type: none">- absence à l'ouverture du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis- non production au delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis- fausses déclarations manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiés- dossier ayant obtenu à l'issu de l'analyse technique moins de 70 des critères essentiels- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière- absence d'un élément de l'offre

- l'absence de l'attestation de catégorisation
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- absence d'un élément de l'offre financière
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- la non-conformité de l'offre aux spécificités techniques
- la société n'ayant jamais réalisé jusqu'à son terme un marché de BTP...etc.

- financière
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- l'absence de la charte d'intégrité
- l'absence de capacité financière de 30%

- La liste des banques et compagnies d'assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marches sera appliquées dans cette procédure.

Le reste sans changement.

